



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 003-23-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DU « 18 AVENUE DE PASSA »
LE MERCREDI 25 JANVIER 2023 DE 08h à 17h
REPARATION D'UNE FUITE SUR UN BRANCHEMENT AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Monsieur DI BERNARDO Sébastien pour le compte de la société SAUR en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que pour permettre la réparation d'une fuite sur un branchement AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du « 18 Avenue de Passa » – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 1 jour soit **le mercredi 25 janvier 2023 de 08h à 17h**, la circulation au droit du 18 Avenue de Passa sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la route prévue de 08h à 17h (mais réouverture selon avancement des travaux) ;
- Déviation prévue par la Résidence Plein Soleil et la Rue des Albères ;
- Stationnement interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de l'Avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 20 janvier 2023
Le Maire,



Michel THIRIET.